

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

LA PARTICIPATION AUX COMPÉTITIONS

Il appartient au Président de l'association sportive concernée de vérifier l'identité du licencié lors de la demande de licence. La responsabilité de celui-ci pourra donc être engagée, notamment en cas de fraude.

ART. 1 - Couleurs de licences et définition

	BC	Joueur Mineur	
	VT	Joueur Majeur Européen Formé Localement : 4 ans de licence entre 12 et 21 ans OU ayant été exclusivement licencié en France et n'ayant pas évolué au sein d'une institution scolaire, universitaire ou académique hors de France (JEFL)	
	JE	Joueur majeur Européen Non Formé localement (JENFL)	
	OE	Joueur majeur Etranger Fidèle (7 ans de licence dans un club français ou 4 ans de licence consécutives dans un même club français)	
	RH	Joueur majeur Etranger	🚫 ne pouvant pas évoluer en Championnat de France ou qualificatif
	RN		👉 pouvant évoluer en Championnat de France ou qualificatif

Joueur Européen = Joueur dont la nationalité est celle d'un des 52 pays affilié FIBA Europe.

Joueur Etranger = Joueur non Européen.

ART. 2 - Carte des 52 pays de la Zone FIBA Europe



ART. 3 - Championnats régionaux 2014-2015

1. SENIORS MASCULINS LICENCES AS

REGIONALE MASCULINE 1 - Qualificatif au Championnat de France										
NOMBRES DE JOUEURS AUTORISES	DOMICILE		10 MAXIMUM							
	EXTERIEUR									
TYPES DE LICENCES AUTORISEES (NOMBRE MAXIMUM)	LICENCES C		SANS LIMITE							
	LICENCES C1 ou T		3							
	LICENCES AS HN		0							
COULEURS DE LICENCES AUTORISEES (NOMBRE MAXIMUM)	BLANC	SANS LIMITE								
	VERT	SANS LIMITE								
	JAUNE	2	OU	0	OU	1	OU	1	OU	0
	ORANGE	0	OU	2	OU	1	OU	0	OU	1
	ROUGE	0	OU	0	OU	0	OU	1	OU	1

REGIONALE MASCULINE 2 et REGIONALE MASCULINE 3										
NOMBRES DE JOUEURS AUTORISES	DOMICILE		10 MAXIMUM							
	EXTERIEUR									
TYPES DE LICENCES AUTORISEES (NOMBRE MAXIMUM)	LICENCES C		SANS LIMITE							
	LICENCES C1, C2 ou T		3							
	LICENCES AS		0							
COULEURS DE LICENCES AUTORISEES (NOMBRE MAXIMUM)	BLANC	SANS LIMITE								
	VERT	SANS LIMITE								
	JAUNE	2	OU	0	OU	1	OU	1	OU	0
	ORANGE	0	OU	2	OU	1	OU	0	OU	1
	ROUGE	0	OU	0	OU	0	OU	1	OU	1

2. SENIORS FEMINIENS LICENCES AS

REGIONALE FEMININE 1 - Qualificatif au Championnat de France										
NOMBRES DE JOUEURS AUTORISES	DOMICILE		10 MAXIMUM							
	EXTERIEUR									
TYPES DE LICENCES AUTORISEES (NOMBRE MAXIMUM)	LICENCES C		SANS LIMITE							
	LICENCES C1 ou T		3							
	LICENCES AS HN		0							
COULEURS DE LICENCES AUTORISEES (NOMBRE MAXIMUM)	BLANC	SANS LIMITE								
	VERT	SANS LIMITE								
	JAUNE	2	OU	0	OU	1	OU	1	OU	0
	ORANGE	0	OU	2	OU	1	OU	0	OU	1
	ROUGE	0	OU	0	OU	0	OU	1	OU	1

REGIONALE FEMININE 2										
NOMBRES DE JOUEUSES AUTORISEES	DOMICILE		10 MAXIMUM							
	EXTERIEUR									
TYPES DE LICENCES AUTORISEES (NOMBRE MAXIMUM)	LICENCES C		SANS LIMITE							
	LICENCES C1, C2 ou T		3							
	LICENCES AS		0							
COULEURS DE LICENCES AUTORISEES (NOMBRE MAXIMUM)	BLANC	SANS LIMITE								
	VERT	SANS LIMITE								
	JAUNE	2	OU	0	OU	1	OU	1	OU	0
	ORANGE	0	OU	2	OU	1	OU	0	OU	1
	ROUGE	0	OU	0	OU	0	OU	1	OU	1

3. JEUNES

		U20	
NOMBRES DE JOUEURS AUTORISÉS		5 MINIMUM	10 MAXIMUM
TYPES DE LICENCES AUTORISÉES	LICENCES C	sans limite	
	LICENCES C1 OU C2 OU T	5	
COULEURS DE LICENCES AUTORISÉES (NOMBRE MAXIMUM)	BLANC	sans limite	
	VERT	sans limite	
	JAUNE	sans limite	
	ORANGE	sans limite	
	ROUGE	sans limite	

		U17	U15 (niveau Trophée de Bourgogne)	U13
NOMBRES DE JOUEURS AUTORISÉS		5 MINIMUM		10 MAXIMUM
TYPES DE LICENCES AUTORISÉES	LICENCES C	sans limite		
	LICENCES C1 OU C2 OU T	5		
COULEUR DE LICENCE	BLANC (MINEUR DE MOINS DE 17 ANS)			

		U15 CHAMPIONNAT DE BOURGOGNE ET QUALIFICATION EN INTER-REGION		
NOMBRES DE JOUEURS AUTORISÉS		5 MINIMUM	10	MAXIMUM
TYPES DE LICENCES AUTORISÉES (nombre maximum)	LICENCES C	sans limite		
	LICENCES C1 OU C2 OU T	5		
	LICENCES C1 T SPECIALES*	5		
COULEUR DE LICENCE	BLANC (MINEUR DE MOINS DE 17 ANS)			

* LICENCES C1 SPECIALES DELIVRÉES POUR DES JOUEURS DES POLES OU DES SÉLECTIONS U14 (VOIR AVEC LA COMMISSION TECHNIQUE)

ART. 4 - Brûlage

1. Équipes 1 ou 2 en CHAMPIONNAT RÉGIONAL JEUNES OU SENIORS

Toutes les associations ayant des équipes disputant les Championnats de France ou les championnats régionaux, doivent adresser, à la L.B.B.B ainsi qu'à leur Comité départemental, au plus tard **avant la 1^{ère} journée de ces Championnats**, la liste des **5 meilleurs joueurs ou joueuses** qui participeront régulièrement aux rencontres avec l'équipe de niveau supérieur, et qui ne pourront, **en aucun cas**, jouer dans une équipe participant à un championnat de division inférieure. Ces joueurs sont dits "brûlés".

Les joueurs ou joueuses non « brûlé(e)s » peuvent participer aux rencontres disputées par l'équipe immédiatement inférieure.

2. Tout au long de la saison, la Commission Sportive Régionale contrôle les feuilles de marque de l'équipe faisant l'objet du "brûlage" et peut à tout moment modifier la liste déposée en fonction des participations effectives des joueurs figurant sur la liste des joueurs "brûlés" par le club. Celle-ci doit correspondre exactement à la liste des joueurs ayant effectivement participé au plus grand nombre de rencontres.

De façon à permettre cette vérification, les clubs disputant les Championnats fédéraux ou régionaux sont tenus d'adresser à la Commission Sportive Régionale ou à la Commission Sportive Départementale une copie de leurs feuilles de marque **lisibles ou de l'e-marque** dans un délai de **48 H ET CELA DURANT TOUTE LA SAISON**.

Dans les cas où la liste n'est pas respectée, la Commission Sportive Régionale modifie la liste des joueurs "brûlés" et informe club et éventuellement le Comité Départemental concerné par e-mail ou fax avec confirmation par lettre.

De plus, le club sera sanctionné d'une pénalité financière (voir chapitre dispositions financières)

3. Possibilité est offerte aux clubs de demander la modification de ces listes pour les raisons suivantes :

- raison médicale impliquant un arrêt d'activité sportive supérieure à 2 mois,
- mutation professionnelle ou changement définitif de domicile rendant impossible la participation au championnat,
- non participation d'un joueur ou joueuse aux rencontres de l'équipe concernée, dûment constatée sur les feuilles de marque.

Toute modification de cette liste, demandée par un club, doit être adressée à la Commission Sportive Régionale ou à la Commission Sportive Départementale, au plus tard dans les 15 jours qui suivent la connaissance des faits admis et avant la dernière journée des matches aller. La Commission Sportive Régionale apprécie le bien fondé de la demande et notifie sa décision par e-mail ou fax avec confirmation par lettre.

Les modifications par les clubs ne pourront plus intervenir au delà de la dernière journée des rencontres « aller ». Seule la Commission Sportive Régionale pourra modifier les listes en fonction des participations effectives des joueurs ou joueuses après cette date.

En cas de non-respect de ces dispositions, la Commission Sportive Régionale modifie automatiquement la liste, à la fin des rencontres « aller ».

ART. 5 - Retard ou absence des listes de brûlage

Les clubs qui n'adressent pas dans les délais prévus, à la Commission Régionale Sportive, la liste des 5 joueurs "brûlés" se verra sanctionné d'une pénalité financière (voir chapitre dispositions financières) par rencontre disputée jusqu'à ce que la liste des joueurs brûlés soit déposée.

ART. 6 - Equipes personnalisées

Si plusieurs équipes d'un même club participent aux rencontres d'une même catégorie de Championnat régional, chaque équipe doit être personnalisée (joueurs nominativement désignés).

Avant la 1ère journée de Championnat, la composition des équipes ainsi personnalisées doit être transmise à la Commission Sportive Régionale.